



**RÈGLES DE TRANSITION GÉNÉRALES RELATIVES AU
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)
DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2023/2024**

Ce document a pour objectif de définir les règles générales et les règles de transition particulières qui sont applicables aux étudiant-es compte tenu de la mise à jour du plan d'études du BARI pour l'année académique 2023/2024.

Il est susceptible d'être modifié.

RÈGLES DE TRANSITION DE 2^E PARTIE

Règles concernant le changement d'intitulé d'un enseignement dont le code reste inchangé

- L'enseignement est acquis/échoué selon l'intitulé qui est le sien au moment de l'examen.
- Lorsque le code d'un enseignement reste inchangé malgré une modification de son intitulé, l'étudiant-e n'est pas autorisé-e à s'y réinscrire :
 - si l'enseignement a été réussi précédemment
ou
 - si l'enseignement a été échoué mais que le module sous lequel il figure a été réussi :

ex : 2022/2023 : code 32J0418 « Une introduction à l'histoire de l'Afrique subsaharienne (1800–2000) »

2023/2024 : code 32J0418 « De l'extrême à la "normalité coloniale": l'histoire de l'Afrique du Sud et l'histoire du continent africain, 19e et 20e siècles »

→ impossibilité de s'y réinscrire

En cas de doute, l'étudiant-e est invité-e à se renseigner auprès de sa Conseillère académique.

Règles concernant la suppression d'un enseignement à option

En 2023/2024, les enseignements à option suivants sont supprimés du plan d'études :

- « Enjeux sociaux en Chine contemporaine » (J2M217)
- « Création d'entreprise et écosystème d'innovation » (S230018)
- « Religions et gouvernance globale : exploration des organisations internationales dans une perspective interdisciplinaire » (J2M291)
- En cas de réussite à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2023/2024 : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suppression. L'enseignement réussi restera sur le relevé de notes.

- En cas d'échec à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2023/2024 figurant au sein d'un module réussi : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suppression. L'enseignement restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec ou d'absence justifiée à l'un et/ou l'autre de ces enseignements avant 2023/2024 et pour autant qu'une ou plusieurs tentatives supplémentaires soient règlementairement autorisées : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.

Règles concernant la suspension d'un enseignement à option

Le cours « Grands enjeux de la sécurité sociale dans une perspective internationale » (J2D235) ne sera pas dispensé en 2023/2024 :

- En cas de réussite à ce cours avant 2023/2024 : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suspension. L'enseignement réussi restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec à ce cours avant 2023/2024 figurant au sein d'un module réussi : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suspension. L'enseignement restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec ou d'absence justifiée à ce cours avant 2023/2024 et pour autant qu'une ou plusieurs tentatives supplémentaires soient règlementairement autorisées : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.

Module obligatoire de l'Orientation Droit

Les étudiant-es ayant déjà débuté l'Orientation Droit avant la rentrée académique de septembre 2023 ne sont pas concerné-es par les modifications apportées au module obligatoire de l'Orientation Droit en 2023/2024. Ils/elles restent soumis-es à la composition suivante de leur module obligatoire :

Module obligatoire de l'Orientation Droit : total 60 crédits			Heures de cours par semaine	Heures de séminaire par semaine	Crédits ECTS	Semestre (à titre indicatif)
année 2	J1D007	Introduction au droit privé et exercices de raisonnement juridique	2	2	6	A
année 2	5011B	Droit des obligations	1	2	11	A+P
année 2	5069	Droit pénal général	1	2	10	A+P
année 2	5052	Droit administratif	1	2	9	A+P
année 2	J2D011	Droit institutionnel européen	2	0	3	P
année 3	J2D209	Droit international public : répertoires et exercices	0	2	3	A
année 3	J2D033	Histoire de la pensée juridique et politique	2	0	3	A
année 3	J2D035	Droit constitutionnel II	2	0	3	A
année 3	J2D019	Droit international public : approfondissements	0	2	3	A
année 3	J2DPR9	Projet de recherche en Droit ^{a/}	0	0	9	A/P

a/ Se référer aux directives du Projet de recherche en Droit

Module obligatoire de l'Orientation Etudes globales

L'enseignement « Religions et gouvernance globale : exploration des organisations internationales dans une perspective interdisciplinaire » (J2M291) est supprimé et remplacé par le cours « Droit constitutionnel II » :

- en cas de réussite du cours « Religions et gouvernance globale : exploration des organisations internationales dans une perspective interdisciplinaire » : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par ce remplacement. Le cours réussi restera sur le relevé de notes. Ils/elles ne devront pas suivre le cours « Droit constitutionnel II » ;
- en cas de réussite du module obligatoire : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par ce remplacement. L'enseignement restera sur le relevé de notes ;
- en cas d'échec ou d'absence justifiée lors de la dernière tentative à l'examen du cours « Religions et gouvernance globale : exploration des organisations internationales dans une perspective interdisciplinaire » : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.